



REGLEMENT DE LA MARCHE - CORRIDA LERPTIENNE

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la [Corrida Lerptienne #MRME.fr](https://www.mrme.fr) du 11 Avril 2026.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

La Corrida Lerptienne propose une marche.

- 10 kilomètres

Le concurrent s'engage sur l'honneur à respecter la barrière horaire dans le cadre du départ et de l'arrivée.

02 MARS 2025

ASSOCIATION MON REVE, MON ESPOIR
18 rue du 8 mai 1945, 42530 Saint-Genest-Lerpt

SOMMAIRE :

La Corrida Lerptienne propose une marche.....	1
SOMMAIRE :.....	1
Article N°1 : Inscriptions.....	2
• Droits d'inscriptions :.....	2
Article N°2 : Déroulement de l'épreuve.....	2
Pour 2026 :.....	2
Échange de dossards.....	2
Vous ne pouvez pas participer à la Corrida Lerptienne #MRME.fr et souhaitez revendre votre dossard ?	2
Aucun transfert d'inscription, sans en aviser l'organisation, n'est autorisé.	2
Article N°3 : Départ-Arrivée.....	3
Marche Solidaire.....	3
Article N°4 : Parcours.....	3
Accompagnateurs.....	3
Signalisation	3
Barrières horaires.....	3
Article N°5 : Sécurité.....	3
Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.....	3
Article N°6 : Assurances.....	4
Article N°7 : Droit à l'image.....	4
Article N°8 : CNIL.....	5
Article N°9 : Dommage Matériel.....	5
Article N°10 : Cas de force majeure.....	5
Article 11 : Acceptation complète du règlement.....	5

Article N°1 : Inscriptions

Sur le site web : www.corrida-lerptienne.mrme.fr exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire.

- **Droits d'inscriptions :**

Voir rubrique => Tarifs et inscriptions en ligne.

Toutes les inscriptions seront réalisées sur le site avec un paiement sécurisé par Carte Bancaire.

Article N°2 : Déroulement de l'épreuve

Pour 2026 :

Le retrait se fera uniquement sur le marché des producteurs le samedi.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 ou 4 épingles.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le village départ / arrivé : Place Verchère, 42530 Saint-Genest-Lerpt.

- Aucun classement ni chronométrage ne sera effectué.
- Les départs peuvent être échelonnés selon l'organisation prévue.
- Il est interdit de quitter le parcours balisé sans autorisation.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Échange de dossards

Vous ne pouvez pas participer à la [Corrida Lerptienne #MRME.fr](http://www.corrida-lerptienne.mrme.fr) et souhaitez revendre votre dossard ?

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Tout engagement est personnel mais le transfert d'inscription est autorisé pour toute demande merci de nous contacter.

Aucun transfert d'inscription ne sera possible après le 1 avril 2026 soit 10 jours avant la course.

Aucun transfert d'inscription, sans en aviser l'organisation, n'est autorisé.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la marche, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Article N°3 : Départ-Arrivée

Départ de toutes les épreuves à proximité du village : Place Carnot, 42530 Saint-Genest-Lerpt

Marche Solidaire

Départ samedi 11 avril entre 13h30 et 15h00.

Article N°4 : Parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance respecter le parcours et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et festif possible.

Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Signalisation

Les parcours seront fléchés à l'aide de quelques marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Barrières horaires

Marche Zéro déchets

- Barrière horaire : 16h30

Article N°5 : Sécurité

Assurée par les commissaires de course, les agents municipaux et les secouristes. L'assistance Médicale est définie dans le plan grand rassemblement avec dossier déposé sur manifestation sportive et validé en préfecture. Mise en place d'un poste mobile avec la participation d'équipes de secouriste.

Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'usage de drone est formellement interdit pendant la marche.

Article N°6 : Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la [Corrida Lerptienne #MRME.fr](#). Un justificatif pourra être fourni à tout participant en en faisant la demande.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

Le participant déclare avoir souscrit à cet effet une assurance responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant le concurrent contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés au participant ou à des tiers de son ou ses faits et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.

Le participant s'engage à faire renoncer ces assureurs à tout recours contre [l'Association Mon Rêve, Mon Espoir](#).

Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et / ou chirurgicale en cas d'urgence et / ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant.

Les participants de la [Corrida Lerptienne #MRME.fr](#), licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance ou au plus tard lors de leur retrait de dossard à une assurance garantissant un versement de capital en cas de dommage corporel (décès ou invalidité permanentes) dû à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers d'identifié et / ou responsable. L'indemnisation fonction des dommages intervient des lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenu notamment via une licence sportive.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article N°7 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Corrida Lerptienne, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

Article N°8 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

Article N°9 : Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article N°10 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, pandémie, catastrophe naturelle ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, l'ensemble des parcours pourra être modifié.

Article 11 : Acceptation complète du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Contact : contact@corrida-lerptienne.mrme.fr